

**Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
jeudi 21 décembre 2017

**4<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> Commissions**  
N°CD-2017-7-4-1

**Service instructeur**

DSOL - Direction études et appuis de la solidarité

**Service consulté**

**POLITIQUE DE LA SOLIDARITE**

Résumé : L'année 2017 a été consacrée à l'évaluation de la politique de protection de l'enfance.

2018 constituera la première année de mise en œuvre d'une politique de protection de l'enfance renouvelée répondant aux objectifs suivants :

- renforcer l'accompagnement des familles en proximité dans leur fonction parentale pour éviter le placement des enfants,
- assurer une qualification permanente des équipes pour offrir un accompagnement de qualité aux familles et aux enfants,
- adapter l'offre de services en matière d'accueil et de prise en charge des enfants placés et de leurs familles et répondre à des besoins insuffisamment couverts,
- disposer d'un pilotage structuré pour mieux connaître les besoins des usagers, évaluer l'efficacité de notre politique et s'adapter de manière permanente.

Cette mise en œuvre sera possible grâce aux efforts de gestion réalisés par la Solidarité.

L'année 2017 a également été marquée par une hausse exponentielle de l'accueil des mineurs non accompagnés avec une incidence à la hausse des dépenses liées à la prise en charge de ces mineurs de + 2,88 M€ pour le BP 2018.

Au niveau des allocations individuelles de solidarité, les tendances se confirment. Grâce à la politique de juste droit et la baisse du nombre d'allocataires, le rSa sera en baisse de 2,1 M€ pour 2018. La PCH continue sa progression avec une hausse estimée pour 2018 à + 2,35 M€ atténuée par une meilleure gestion de l'aide ménagère et par la baisse de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP). Sans dégrader le service rendu à l'utilisateur, l'APA à domicile demeurera maîtrisée avec une baisse de - 0,9 M€.

Enfin, par rapport à l'année 2017, deux changements de périmètres sont à noter sur le budget de la solidarité pour 2018 : le transfert du transport des élèves en situation de handicap du budget des transports vers celui de la solidarité et le transfert à la Direction des finances, de la part de recette de Taxe Intérieure de

Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) non relative à la compensation du rSa.

Sur la base du nouveau périmètre 2018 du budget de la Solidarité, l'évolution globale, en net, affiche ainsi une hausse par rapport au BP 2017 de +12,6 M€, soit +4,8%.

A isopérimètre, les dépenses nettes de fonctionnement de la Solidarité sont en hausse de + 1,7 M€ (+0,7%). A isopérimètre et hors impact budgétaire de la hausse du nombre de mineurs non accompagnés (+ 2,9 M€), les dépenses nettes de fonctionnement de la Solidarité affichent une baisse de -1,2 M€ (soit -0,4%).

### ✓ **Les grandes tendances du budget de la Solidarité pour 2018**

Entre le BP 2017 et le BP 2018, on observe une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 4,8M€ et une baisse des recettes de -7,7 M€, soit une dépense nette totale supplémentaire de + 12,6M€, expliquée par :

- des changements du périmètre à hauteur de 9,6 M€ :
  - transport scolaire des élèves handicapés : 2,9 M€,
  - transfert au budget Finances de la part de recette de TICPE non relative à la compensation du rSa : 6,7 M€.
- une baisse des recettes APA au titre de la revalorisation des plans d'aide (loi ASV) de -3,1 M€.

Sur cette nouvelle base, les dépenses de la Solidarité s'élèvent à 381 411 644 €, dont 380 086 648 € au titre du fonctionnement et 1 324 996 € au titre de l'investissement.

Pour les recettes de fonctionnement, le BP 2018 s'élève à 109 368 372 €.

**L'évolution globale, en net, affiche ainsi une hausse par rapport au BP 2017 de +12,6 M€, soit +4,8%.**

Chiffres budgétaires DSOL	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
Dépenses Fonctionnement	370 279 703	375 304 227	380 086 648	4 782 421	1,3%
Recettes Fonctionnement	120 785 246	117 090 659	109 368 372	-7 722 287	-6,6%
<b>Dépenses Nettes de Fonctionnement</b>	<b>249 494 457</b>	<b>258 213 568</b>	<b>270 718 276</b>	<b>12 504 708</b>	<b>4,8%</b>
Dépenses Investissement	508 075	1 253 430	1 324 996	71 566	5,7%
<b>Dépenses Totales</b>	<b>370 787 778</b>	<b>376 557 657</b>	<b>381 411 644</b>	<b>4 853 987</b>	<b>1,3%</b>
<b>Dépenses Nettes Totales</b>	<b>250 002 531</b>	<b>259 466 998</b>	<b>272 043 272</b>	<b>12 576 274</b>	<b>4,8%</b>

**A isopérimètre, c'est-à-dire en intégrant, au budget DSOL, dès le BP 2017, les dépenses liées au transport des élèves en situation de handicap et en neutralisant, au BP 2018, la perte de recette TICPE,** les dépenses nettes de fonctionnement de la Solidarité sont en hausse de + 1,7 M€ (+0,7%). A isopérimètre et hors impact budgétaire de la hausse du nombre de mineurs non accompagnés (+2,9 M€), les dépenses nettes de fonctionnement de la Solidarité affichent une baisse de - 1,2 M€ (soit -0,4%).

Budget Solidarité à iso-périmètre, y compris Transports scolaires et part TICPE	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
Dépenses Fonctionnement	374 488 163	379 435 427	380 086 648	651 221	0,2%
Dépenses de fonctionnement hors MNA	373 834 894	378 189 932	375 960 648	-2 229 284	-0,6%
Recettes de fonctionnement avec maintien 2018 TICPE cpl	120 785 246	117 090 659	116 022 064	-1 068 595	-0,9%
Dépenses Nettes de Fonctionnement	253 702 917	262 344 768	264 064 584	1 719 816	0,7%
Dépenses Nettes de Fonctionnement hors MNA	253 049 647	261 099 273	259 938 584	-1 160 689	-0,4%
Dépenses Investissement	508 075	1 253 430	1 324 996	71 566	5,7%
Dépenses Totales	374 996 238	380 688 857	381 411 644	722 787	0,2%
Dépenses Totales hors MNA	374 342 968	379 443 362	377 285 644	-2 157 718	-0,6%
Dépenses Nettes Totales	254 210 991	263 598 198	265 389 580	1 791 382	0,7%
Dépenses Nettes Totales hors MNA	253 557 722	262 352 703	261 263 580	-1 089 123	-0,4%

A titre d'information complémentaire, notons que les dépenses nettes de fonctionnement baissent de -3,8% entre 2015 et 2016 contre une hausse de +1,3% en France métropolitaine (source ODAS).

### ✓ Des efforts de gestion proposés pour 2018

Depuis 2 ans, la Solidarité réalise des efforts de gestion qui portent d'ores et déjà leurs fruits (ex : baisse du rSa de 4 M€ entre CA 2015 et total inscrit 2017).

Pour 2018, ces efforts seront poursuivis et une baisse des dépenses est proposée à hauteur de 5,43M€ :

- **Baisse de 1,23M€ sur le transport des élèves en situation de handicap** liée à une modification du règlement intérieur et une optimisation des marchés de taxis avec un traitement équitable et très humain de chacune des situations.
- **Baisse de 2,1M€ sur le rSa liée à l'impact 2018 de la politique du juste droit**, chiffre à souligner au regard des tendances des autres départements et notamment du Bas-Rhin.
- **Baisse de 0,9 M€ sur l'APA à domicile** qui s'explique par le maintien du tarif de référence (effet prix), par une baisse du nombre de bénéficiaires (effet volume) et par un effet concurrence avec la poursuite de la progression de l'activité de services d'aide à domicile non habilités à l'aide sociale (+7% contre -3,5% pour les habilités).
- **Baisse de 0,8M€ sur les CUI** liée aux nouvelles orientations annoncées par le Gouvernement cet été.
- **Baisse de 0,4 M€ pour les SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale)** par un recentrage des missions sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour les actes essentiels de la vie.

### ✓ Des dépenses de solidarité supplémentaires nécessaires

Pour 2018, des dépenses supplémentaires sont proposées.

- **Hausse de 2,9M€ pour les Mineurs Non Accompagnés** liée à l'explosion des arrivées :
  - triplement des MNA pris en charge en 2 ans : de 76 MNA fin 2015 à une projection de 228 MNA fin 2017,
  - doublement de la dépense en 2 ans : de 1,8 M€ au CA 2015 à 3,5 M€ au CA prévisionnel 2017.
- **Hausse de + 2,3M€ pour la PCH** atténuée par une meilleure gestion de l'aide-ménagère et par une baisse de l'ACTP liée à l'extinction du dispositif.

- **Hausse pour une politique de protection de l'enfance** avec d'une part la poursuite des mesures relatives à la reconfiguration de l'offre de service actée en 2016 (+ 657 K€) et d'autre part la rénovation de la politique de la protection de l'enfance (+ 179 K€ dans le budget de la Solidarité et 535,8 K€, dans les budgets DRH/DILO/DSI, pour les 15 postes créés) (*cf infra pour le détail*).

## FAMILLE, INSERTION et LOGEMENT

Ce chapitre regroupe les périmètres suivants :

- la protection maternelle et infantile et la promotion de la santé,
- la protection de l'enfant,
- l'insertion et le logement.

2018 sera la première année de mise en œuvre d'une politique de protection de l'enfance renouvelée et centrée sur la prévention et l'accompagnement des familles en proximité.

### I. PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTE

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est l'une des missions obligatoires du Département. Elle comporte aujourd'hui cinq champs d'action particuliers :

- la prévention sanitaire infantile et le suivi du développement de l'enfant jusqu'à 6 ans et deux volets spécifiques : le handicap (détection précoce) et la protection de l'enfance (prévention),
- le développement de la qualité des modes d'accueils individuels et collectifs (agrément, formation, inspection et accompagnement),
- la prévention sanitaire dans le domaine de la maternité,
- la planification familiale orientée en priorité vers les adolescents,
- la collecte, l'analyse et le partage d'informations épidémiologiques.

La Politique de Promotion de la Santé (PS) - tuberculose, vaccinations, dépistage cancer etc.- est assurée de manière volontariste par le Département du Haut-Rhin (compensation de l'Etat).

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	2 572 245	2 486 551	2 576 616	90 065	3,6%
Santé	889 967	738 906	682 306	-56 600	-7,7%
PMI	1 682 278	1 747 645	1 894 310	146 665	8,4%
<b>Recettes Fonctionnement</b>	178 284	250 000	230 000	-20 000	-8,0%
<b>Dépenses Nettes de Fonctionnement</b>	2 393 961	2 236 551	2 346 616	110 065	4,9%
<b>Dépenses Investissement</b>	150 475	9 180	9 180	0	0,0%
<b>Dépenses Totales</b>	2 722 720	2 495 731	2 585 796	90 065	3,6%
<b>Dépenses Nettes Totales</b>	2 544 436	2 245 731	2 355 796	110 065	4,9%

## **A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des dépenses de fonctionnement prévu pour 2018 se monte à 2 576 616 € en y intégrant les 150 K€ de vacations de psychologues proposées pour renforcer l'accompagnement des familles en prévention. Comparé à 2 486 551 € au BP 2017, cela représente une augmentation de 90 065 € (+3,62%).

### **1. SANTE : 0,68 M€**(Programmes G611 / G613 / G713 / G716 / G717)

L'ensemble des crédits dédiés à la santé publique s'élève à 0,68 M€ (en baisse de 56 K€, soit -7,7 % par rapport au BP 2017).

Deux postes budgétaires verront leur montant diminuer de :

- - 40 000 € pour les vaccins dus à la baisse du nombre de séances de vaccination résultant de la pénurie médicale,
- - 10 000 € pour les centres antivénéériens, qui n'existent plus en tant que tels, remplacés par les CeGIDD (Centres Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST) adossés aux centres hôpitaux et non financés par le Département.

Dans sa vocation de service dédié à la prévention, le service de PMI/PS assure plusieurs missions de promotion de la santé publique. Cette politique volontariste inscrit le Conseil départemental comme un interlocuteur incontournable des principaux acteurs régionaux et notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS).

### **2. PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) : 1,9 M€**

(Programmes G621 / G721 / G622 / G722 / G623 / G723 / G822)

Pour 2018, l'ensemble des crédits dédiés à la Protection Maternelle et Infantile s'élève à **1,9 M€** (en augmentation de 146 K€ soit +8,4% par rapport au BP 2017).

En 2017 :

- 810 femmes enceintes suivies à domicile par les sages-femmes (2 308 interventions) soit près de 10% des femmes enceintes du département ont été suivies,
- 5 461 enfants bénéficiaires d'un suivi médical ou de puériculture dans l'un des 44 points de consultation,
- 9 281 collégiens ont assisté à des séances d'informations collectives « Question d'Amour 68 » sur la sexualité parmi les 13 200 jeunes bénéficiaires de ces actions.

En outre, le service de la PMI assure le suivi et le contrôle de 143 établissements d'accueil du jeune enfant proposant 4 605 places et accueillant 11 600 enfants.

Les orientations pour 2018 portent sur :

- une mise en œuvre opérationnelle du projet de service PMI sur la base des priorités retenues en 2017,
- les orientations prioritaires pour la Protection de l'Enfance en matière d'actions de prévention précoce,
- l'étayage des professionnels par le recours à des vacations de psychologues auprès des équipes médico-sociales sur les territoires,
- une réponse territoriale médicale adaptée pour les populations les plus à risque, en s'appuyant sur les ressources libérales et partenariales.

Les variations budgétaires s'expliquent principalement par :

- - 19 000 € pour les produits pharmaceutiques, diminution inhérente à l'utilisation de produits pharmaceutiques liée à une baisse de consultations médicales,
- + 150 000 €, budget des vacations notamment s'agissant du recours à des psychologues en charge de l'éclairage pluridisciplinaire auprès des équipes sur les territoires pour l'analyse des situations,
- + 10 000 €, alloués aux demandes d'interprétariat pour l'ensemble de la Solidarité,
- + 10 000€ de subvention d'aide à l'installation de Maisons d'Assistants Maternels.

## **B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement sont constantes, elles s'élèvent à 9 180 € et sont consacrées essentiellement à l'achat de petit matériel.

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
Dépenses Investissement	150 475	9 180	9 180	0	0,0%

## **C. LES RECETTES**

Le montant des recettes de fonctionnement de 230 000 €, correspondant au remboursement des actes médicaux par la CPAM, est revu à la baisse du fait de la diminution du nombre des consultations pédiatriques médicales résultant du manque de praticiens, les consultations gynécologiques restant toutefois stables.

# **II. PROTECTION DE L'ENFANCE**

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
Dépenses Fonctionnement	81 103 740	82 404 093	85 991 607	3 587 514	4,4%
<i>Domicile - Aides éducatives</i>	9 126 573	9 315 841	9 362 405	46 564	0,5%
<i>Domicile - Accueil familial</i>	13 955 929	14 211 168	14 366 493	155 325	1,1%
<i>Domicile - Allocations principales</i>	2 024 574	2 104 000	2 103 000	-1 000	0,0%
<i>Etablissements</i>	53 543 035	53 886 703	54 166 760	280 057	0,5%
<i>Mineurs non accompagnés</i>	653 269	1 245 495	4 126 000	2 880 505	231,3%
<i>Subventions</i>	171 638	156 312	184 800	28 488	18,2%
<i>Autres</i>	1 628 722	1 484 575	1 682 149	197 574	13,3%
Recettes Fonctionnement	399 290	442 234	504 734	62 500	14,1%
Dépenses Nettes de Fonctionnement	80 704 450	81 961 859	85 486 873	3 525 014	4,3%

## **A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs et de ceux privés partiellement ou temporairement de la protection de leur famille.

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions qui peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre leur équilibre.

La loi du 14 mars 2016, réaffirme le rôle central du Département.

A ce titre, en 2017, une évaluation majeure a été réalisée sur la politique de protection de l'enfance associant les professionnels de terrain. Les objectifs portaient sur la mise en œuvre des lois de 2007 et 2016, sur les outils disponibles pour agir en prévention et sur l'évaluation du schéma de protection de l'enfance. Fort de cette analyse, le volet prévention de la politique de protection de l'enfance doit faire l'objet d'un rééquilibrage à la hausse pour : améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants et des familles, éviter le placement, et favoriser le retour à domicile lorsque c'est possible. L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des familles constituent la **boussole de toutes les orientations**.

2018 constituera ainsi la première année de la mise en œuvre d'une politique de protection de l'enfance 2018-2021 renouvelée qui répond aux enjeux suivants :

- renforcer l'accompagnement des familles en proximité dans leur fonction parentale pour éviter le placement des enfants,
- assurer une qualification permanente des équipes pour offrir un accompagnement de qualité aux familles et aux enfants,
- adapter l'offre de services en matière d'accueil et de prise en charge des enfants placés et de leurs familles et répondre à des besoins insuffisamment couverts,
- disposer d'un pilotage structuré pour mieux connaître les besoins des usagers, évaluer l'efficacité de notre politique et s'adapter de manière permanente.

3 types de mesures sont proposées en 2018:

- des mesures structurelles (référent unique de parcours, commissions pluridisciplinaires, formation, pilotage de la politique,...),
- des ressources humaines supplémentaires internalisées ou externalisées,
- et la poursuite de la reconfiguration de l'offre.

**Les mesures nouvelles s'élèvent à 903 K€ en année pleine soit 714,8 K€ au titre de 2018 et se déclinent comme suit :**

- **29 K€ relèvent du budget ASE (médiation familiale),**
- **150 K€ relèvent du budget PMI (vacation de psychologues),**
- **535,8 K€ sont inhérents aux 15 postes d'agents** à partir d'avril 2018 (483 K€ relèvent du budget RH, 30 K€ du budget DILO et 22,8 K€ du budget DSI) *soit 674 K€ en année pleine.*

En parallèle le Département est confronté à des difficultés d'accueil massif de mineurs non accompagnés (MNA). Un dispositif dédié a été déployé depuis mars 2017.

En 2018, il s'agira de faire face à une augmentation du nombre de jeunes accueillis.

La recherche de solutions adaptées avec les partenaires va impérativement se poursuivre pour répondre à cette évolution.

Le BP 2018 conclut à un besoin financier global de **86 M€**, en progression de 3,6 M€ (+4,35%) au regard du BP 2017, dont 2,9 M€ d'augmentation dédiée aux MNA.

✓ **Mesures nouvelles pour rééquilibrer la politique de protection de l'enfance :**

**1. Renforcer l'accompagnement des familles en proximité des familles dans leur fonction parentale pour éviter le placement : 539,7 K€**

Il s'agira d'améliorer l'ensemble des leviers de prévention en protection de l'enfance pour éviter et diminuer le recours aux mesures judiciaires et aux placements des enfants.

Les actions à initier sont axées prioritairement sur un renforcement de l'étayage des professionnels en prévention ainsi que sur une structuration de l'action en Protection de l'Enfance territorialisée.

- **Faciliter le recours à la Médiation familiale : 29 K€ (mesures externalisées)**

Les conflits familiaux sont prépondérants en protection de l'Enfance et facteurs de risque de danger.

Aux fins de faciliter la prise en charge des familles face à ces problématiques, les crédits nous permettant d'avoir recours à des associations et acteurs spécialisés nécessitent d'être abondés.

- **Renforcer les interventions des éducateurs de jeunes enfants (EJE) sur les territoires : 105,1 K€ soit 3 postes en 2018 (mesures internalisées)**

L'action et les prises en charge des 4 EJE œuvrant actuellement, dans ces prises en charge précoces des enfants et de leurs parents, sont unanimement reconnues. Mais le recours est insuffisant de par le nombre de professionnels qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins.

- **Faciliter le recours aux interventions de psychologues : 150 K€ (mesures externalisées - budget PMI/PS)**

Les besoins s'expriment à différents niveaux : dans l'analyse des situations, dans le suivi psychologique des enfants et de leurs familles et dans l'étayage des professionnels.

- **Développer l'accompagnement budgétaire des familles : 70 K€ soit 2 postes de conseillers en économie sociale et familiale en 2018 (CESF- mesures internalisées)**

Les interventions des CESF permettent de veiller à satisfaire aux besoins primaires de l'enfant, portent également sur la vie quotidienne de la famille et tendent à mieux sécuriser le retour au domicile.

L'ensemble des territoires ne bénéficie pas de CESF, les 2 postes permettraient de répondre à ces besoins auprès des Espaces Solidarité.

- **Renforcer et structurer l'action territoriale en prévention-protection de l'Enfance : 185,6 K€ soit 3 postes de cadres et 2 gestionnaires administratifs en 2018 (mesures internalisées) en territoire – soit des postes d'adjointes soit des postes dédiés pour la gestion des Informations préoccupantes (plateau technique IP).**

Différents types d'accompagnements en prévention-protection de l'Enfance sont actuellement réalisés par les Espaces solidarité.

Une territorialisation de l'ensemble des dispositifs administratifs, à domicile, qui représente un outil de continuité du parcours, permettrait d'optimiser le recours aux Actions Educatives à Domicile (AED), d'alléger sur ce point les inspecteurs de l'ASE en charge de la gestion, de rendre lisibles, cohérents et réactifs les différents niveaux d'interventions auprès des enfants et de leurs familles. Il s'agira de mettre en œuvre de manière efficace et réactive l'ensemble des actions en prévention-protection de l'enfance par un pilotage au niveau des territoires au plus près des usagers en renforçant les équipes actuelles sur les zones en tension.

## **2. Adapter l'offre de services en matière d'accueil et de prise en charge pour mieux répondre aux besoins : 175,1 K€ RH en 2018**

La promotion du Projet pour l'Enfant : La loi de 2007 et le récent décret de 2016, rendent obligatoire l'élaboration d'un projet pour l'enfant (PPE). Cet outil fondateur sera garant de la cohérence des parcours en Protection de l'Enfance et permettra de fluidifier les dispositifs parfois saturés, tenant compte du nombre de placements non exécutés.

- **Renforcer l'étayage éducatif auprès des assistants familiaux et promouvoir le projet pour l'enfant : 105,10 K€ soit 3 postes de travailleurs sociaux supplémentaires au sein du pôle placement en accueil familial de l'ASE (mesures internalisées)**



437 mineurs sont confiés aux 239 assistants familiaux salariés du Département. 15,2 ETP d'éducateurs interviennent dans le suivi du parcours de l'enfant, auprès de l'ASSFA pour un soutien éducatif, et organisent le travail à la parentalité. L'accompagnement de ces professionnels dans leur relation éducative avec le jeune et dans la formalisation d'un projet pour l'enfant inscrit dans le temps nécessite le renfort des moyens.

- **Renforcer le suivi des situations complexes et proposer des réponses adaptées aux besoins des enfants : 70 K€ soit 2 postes de Travailleurs Sociaux supplémentaires au sein du Pôle Etablissement de l'ASE (mesures internalisées).**

Les placements non exécutés sont au nombre de 70 par mois. Pour assurer un suivi de ces jeunes et limiter les risques pour le jeune et le Département, il est proposé de renforcer les moyens d'accompagnement à hauteur de deux postes.

✓ **Poursuite des mesures engagées en termes de reconfiguration de l'offre de placement**

La reconfiguration de l'offre en protection de l'enfance est un levier nécessaire à l'adaptation des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge pour répondre aux besoins actuels des enfants et des familles, fluidifier le système des mesures en protection de l'enfance et diminuer le nombre de placements non exécutés (enfants sans prise en charge).

- **Reconfiguration de places en internat classique au profit de places supplémentaires en accueil familial ou en accompagnement à domicile renforcé : 37 places supplémentaires pour un coût de 210 K€ (mesures externalisées)(Programme G632)**

La philosophie d'action repose sur la richesse des maisons d'enfants (MECS) de notre territoire et leur capacité à faire évoluer en partie l'internat classique, par transformation de places, au profit de prises en charge diversifiées.

- Concernant le SAFE (service d'accueil familial externalisé), devant permettre la création de deux places supplémentaires en placement familial adossé à un établissement, le montant à prévoir s'élève à 76 000 € (38 000 € la place).
- Quant au service éducatif d'accompagnement à domicile renforcé (SEADR) visant à la transformation de places d'internat en places d'accueil séquentiel ou de placements à domicile à hauteur de 35 nouvelles places, les crédits supplémentaires sont à inscrire à hauteur de 134 000 €. Ce coût à la place supplémentaire de 3 800 €, à comparer avec les 55 000 € en moyenne pour les places existantes, est obtenu grâce à un effort conséquent de rationalisation des moyens par nos partenaires.

La concrétisation des projets exposés ci-dessus (SAFE et SEADR) est prévue en 2018. Quant aux dispositifs spécifiques d'urgence, la mise en œuvre sera à prévoir en 2019.

- **Compléter le dispositif actuel par des réponses innovantes et adaptées aux situations complexes des adolescents : 7 places supplémentaires pour un coût de 247 K€ (mesures externalisées) (Programme G632)**

Afin de développer nos capacités de prise en charge des situations complexes d'enfants confiés (fugues, comportements à risque...) et des placements non exécutés, il est proposé une augmentation des places au sein de l'association *Le Lieu* en les portant de 8 à 15 pour un montant financier de 247 000 € correspondant à un prix de journée de 95 €.

- **Renforcer les réponses de prise en charge pour les enfants en situation de handicap et en Protection de l'Enfance : 200 K€ en appui aux structures spécialisées (mesures externalisées) (Programme G632)**

Dans le cadre d'une prise en compte accrue du handicap et ainsi faciliter l'accueil des enfants confiés relevant du handicap au sein des IME, il est nécessaire de prévoir des crédits pour la prise en charge les week-ends et vacances scolaires en IME de ces enfants à hauteur de 200 000 €.

**L'accueil spécifique des Mineurs Non Accompagnés (MNA) : 4,1 M€ (+231,3 % par rapport au BP 2017) (Programme G631)**

Ce dispositif s'impose à l'ensemble des Départements et s'inscrit dans le cadre de la loi de 2016 portant sur la Protection de l'Enfance.

Ces crédits supplémentaires doivent permettre la prise en charge des MNA devant nous être confiés dans le cadre du dispositif de répartition nationale soit une prévision (au vu de notre effectif cible et du rythme actuel des arrivées) de 228 MNA confiés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chiffre qui pourrait, au 31 décembre 2018, être porté à plus de 280 MNA.

La recherche de solutions d'accueil alternatives est en cours afin de permettre des prises en charge adaptées avec un coût maîtrisé. Dans l'attente, il est indispensable de prévoir les crédits nécessaires en fonction des solutions actuelles déclinées dans le Haut-Rhin.

Ce dispositif comprend les jeunes mineurs pris en charge au cours des années antérieures, les nouveaux arrivants en cours d'année et tient également compte des sorties en raison de la majorité du jeune. L'âge moyen des MNA est de 16,5 ans.

**La déclinaison représentera, en fonction des lieux de placement, les coûts suivants :**

	<b>Au 1/01/2018 (coût du dispositif en année pleine)</b>	<b>Au 31/12/2018 (coût du dispositif en année pleine)</b>	<b>BP 2018</b>
Dispositif dédié (84 places, 40 €/j)	1 245 K€	1 245 K€	1 245 K€
Chemida (19 places, 85 €/j)	585 K€	585 K€	585 K€
MECS (10 places, 150 €/j)	550 K€	550 K€	550 K€
Accueil familial (3 places, 74 €/j)	80 K€	80 K€	80 K€
Places dédiées escomptées sur le 2eme trimestre 2017 (46 places, 40 €/j)	672 K€	672 K€	672 K€
Nuitées hôtel (66 MNA, 65 €/j)	1 566 K€	1 566 K€	1 566 K€
Nuitées hôtel 2018 supplémentaires (53 MNA, 65 €/j)		1 257 K€	628 K€ Hébergement des 53 nouvelles arrivées (coût moyen représentant 6 mois sur la base d'une prise en charge linéaire sur 12 mois)
<b>TOTAL =</b>	<b>4 698 K€</b>	<b>5 955 K€</b>	<b>5 326 K€</b>
	228 MNA dont 66 à l'hôtel (coût moyen : 56.5€/j)	281 MNA dont 119 à l'hôtel (coût moyen : 58€/j)	

Comparée aux 2,4 M€ inscrits au BP 2017 au titre de la prise en charge des MNA, l'estimation faite à ce jour à hauteur de 5,3 M€ induit des crédits supplémentaires de 2,9M€.

La recherche de solutions adaptées ou la mise en œuvre de dispositifs innovants (Familles d'Accueil Bénévoles, autres...) visera à s'inscrire dans ce cadre financier.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des directives de l'Etat s'agissant des MNA tant en matière d'évaluation qu'au niveau de la compensation partielle de la prise en charge départementale, des recettes sont à prévoir au titre de l'année 2018, non inscrites à ce jour dans l'attente des estimations précises.

**Les aides éducatives à domicile : 9,4 M€ en 2018**(+0,5 % par rapport au BP 2017) (Programme G631)

Le dispositif actuel permet une palette d'interventions variées dans la structuration juridique (mesures administratives et mesures judiciaires) et dans l'intensité de la réponse éducative (intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale -TISF-, mesure éducative « simple » ou « renforcée»). Le budget s'inscrit donc dans une continuité au regard de l'exercice précédent.

**L'accueil familial: 14,4 M€ en 2018** (+1,1 % par rapport au BP 2017) (Programme G632)

437 jeunes (mineurs et jeunes majeurs) sont confiés en moyenne auprès de 239 assistants familiaux salariés du Conseil départemental. L'accueil familial table sur un prévisionnel identique à l'année passée.

**Les allocations principales: 2,1 M€ en 2018** (stable par rapport au BP 2017) (Programmes G631 / G633)

Les différentes lignes budgétaires affichent une stabilité dans la continuité de 2017.

**Les accueils en établissements : 54,2 M€ au BP 2018**(+ 0,5 % par rapport au BP 2017) (Programme G632)

**En termes de tarification contrôlée pour les établissements et services relevant de la Protection de l'Enfance**, l'évolution globale prévue pour 2018 par rapport au BP 2017 des dépenses d'aide sociale dans les établissements haut-rhinois pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance est en hausse de +242 K€, soit + 0,45 %.

Ces 242 K€ de mesures nouvelles se décomposent comme suit :

- +210 K€ au titre de la création de places autorisées à la suite d'appels à candidatures correspondant à :
  - 35 places de Service Educatif à Domicile Renforcé (134 K€, soit +0,21%),
  - 2 places de Service d'Accueil Familial Externalisé (76 K€, soit +0,12%),
- +22 K€ au titre de la reconduction nette 2018 des budgets des établissements au taux de reconduction de +0,50% et après l'intégration dans la tarification des résultats des gestionnaires,
- +10 K€ au titre de l'incidence financière des projets architecturaux.

Le bilan de campagne de tarification 2017 montre une sous-consommation de -0,4 M€ par rapport aux crédits inscrits en 2017, en lien avec une reprise plus importante des excédents réalisés par les gestionnaires.

Conformément à la décision de la 10<sup>ème</sup> commission du 24 mars 2017, cette non consommation du BP 2017 est reconduite au BP 2018 et affectée à l'alimentation du fonds de solidarité des projets architecturaux destiné à financer le surcoût à venir sur le budget départemental des projets d'investissement des champs de la Protection de l'Enfance et du handicap.

**Autres dépenses: 1,68 M€** (+13,31 % par rapport au BP 2017 soit +197 574 €) (Programme G632)

Cette ligne budgétaire a dû être abondée pour faciliter l'accueil des enfants confiés relevant du handicap au sein des IME pour la prise en charge les week-ends et vacances scolaires (explication supra, renforcement des réponses spécialisées).

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Le BP 2018 s'élève à un montant global de **0,5 M€**, en augmentation au regard de l'exercice précédent (+62 K€).

Les recettes proviennent essentiellement de deux sources : l'une liée à l'évaluation des mineurs non accompagnés (remboursement par l'Etat) et l'autre liée aux frais de maladie (remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie). Les recettes inhérentes aux MNA seront revues en fonction de la nouvelle politique de prise en charge des MNA prévue par l'Etat.

### **Le budget annexe de la Cité de l'Enfance**

Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), la Cité de l'Enfance accueille des jeunes âgés de 3 à 18 ans dans le cadre de la protection sociale (administrative) ou de l'assistance éducative (judiciaire).

La Cité de l'Enfance dispose de 48 places d'internat permettant d'accueillir des enfants âgés de 3 à 18 ans et de 15 places en accueil familial.

En janvier 2018, l'Etablissement diversifiera son offre dans le cadre de la reconfiguration pilotée par l'Aide Sociale à l'Enfance, en convertissant 12 places d'internat en 8 places d'accueil séquentiel, 10 places d'accompagnement à domicile, et 2 suivis en appartement extérieur.

La capacité de la structure aura donc augmenté de 8 places tout en accusant une baisse budgétaire de 1,1% en comparaison du budget 2017. Les charges de fonctionnement 2018 de la Cité de l'Enfance s'élèvent ainsi à 3 959 719 €.

L'année 2018 sera marquée par l'ouverture et le fonctionnement d'un service alternatif au placement classique précité. La réalisation d'un audit du statut de l'établissement ainsi que des propositions de pistes de travail relatives à la mission d'accueil d'urgence, d'évaluation et d'observation sont prévues.

L'élaboration du nouveau projet d'établissement 2018 - 2023 se traduira par la réécriture des projets de service en conformité aux attendus en matière de Protection de l'Enfance et de projet pour l'enfant (PPE).

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017 / BP2018	Evolution % BP2017 / BP2018
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 361	540 000	490 896	- 49 104	-9,1%
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 861 571	3 074 950	3 064 250	- 10 700	-0,3%
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	374 713	387 233	404 573	17 340	4,5%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 735 645</b>	<b>4 002 183</b>	<b>3 959 719</b>	<b>- 42 464</b>	<b>-1,1%</b>
Recettes atténuatives	43 573	42 000	42 000	-	0,0%
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES</b>	<b>3 692 072</b>	<b>3 960 183</b>	<b>3 917 719</b>	<b>- 42 464</b>	<b>-1,1%</b>
Reprise de l'excédent	118 824	155 000	93 760	- 61 240	-39,5%
Total couvert par la dotation globale	3 573 248	3 805 183	3 823 959	18 776	0,5%

### III. INSERTION

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>110 424 936</b>	<b>111 965 699</b>	<b>109 293 587</b>	<b>-2 672 112</b>	<b>-2,4%</b>
<i>RSA</i>	<i>94 453 785</i>	<i>95 500 000</i>	<i>93 400 000</i>	<i>-2 100 000</i>	<i>-2,2%</i>
<i>Politique Insertion</i>	<i>8 746 689</i>	<i>9 467 515</i>	<i>8 667 515</i>	<i>-800 000</i>	<i>-8,4%</i>
<i>Prévention spécialisée</i>	<i>2 053 130</i>	<i>1 934 532</i>	<i>2 075 000</i>	<i>140 468</i>	<i>7,3%</i>
<i>FSL</i>	<i>1 240 964</i>	<i>1 450 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>-150 000</i>	<i>-10,3%</i>
<i>FAJ</i>	<i>380 000</i>	<i>383 000</i>	<i>380 000</i>	<i>-3 000</i>	<i>-0,8%</i>
<i>FSD (Fonds de Solidarité Dpts)</i>	<i>2 695 925</i>	<i>2 470 021</i>	<i>2 724 566</i>	<i>254 545</i>	<i>10,3%</i>
<i>Autres (dont FIVS, Subventions)</i>	<i>854 442</i>	<i>760 631</i>	<i>746 506</i>	<i>-14 125</i>	<i>-1,9%</i>
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>61 875 355</b>	<b>59 512 710</b>	<b>53 354 745</b>	<b>-6 157 965</b>	<b>-10,3%</b>
<i>FSE (+ Insertion Jeunes CA15)</i>	<i>992 100</i>	<i>800 000</i>	<i>800 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>TICPE</i>	<i>43 324 266</i>	<i>43 900 000</i>	<i>37 246 308</i>	<i>-6 653 692</i>	<i>-15,2%</i>
<i>FMDI</i>	<i>5 836 638</i>	<i>6 100 000</i>	<i>6 100 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>Recouvrements RSA &amp; indus &amp; FSL excep.</i>	<i>3 825 745</i>	<i>700 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>185,7%</i>
<i>FSD + DCP (Dotation Compensation Péréquée)</i>	<i>7 896 606</i>	<i>8 012 710</i>	<i>7 208 437</i>	<i>-804 273</i>	<i>-10,0%</i>
<b>Dépenses Nettes de Fonctionnement</b>	<b>48 549 581</b>	<b>52 452 989</b>	<b>55 938 842</b>	<b>3 485 853</b>	<b>6,6%</b>

#### A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'accompagnement des familles dans toutes leurs composantes reste une mission prioritaire nécessitant un partenariat nourri et construit, de la cohérence et de la proximité territoriale avec les usagers.

L'insertion porte sur différents champs et est déclinée budgétairement selon 3 axes principaux :

- Le revenu de solidarité active (rSa) et la politique d'insertion sociale et professionnelle,
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- L'insertion des jeunes avec le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), le financement et le pilotage des clubs de prévention spécialisée.

##### 1. INSERTION ADULTES : 102 M€(programmes H612 / H812)

Après une augmentation de 27 % du nombre de bénéficiaires entre 2011 et 2015, on recense désormais 17 275 foyers bénéficiaires du rSa au 31 août 2017 contre 20 200 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit une baisse de 14,5%.

Parallèlement, après une évolution de la dépense d'allocation rSa entre 2011 et 2015 en augmentation de +7,5% en moyenne chaque année, cette dépense est à la baisse de -1,8% entre 2015 et 2016, la tendance se confirme en 2017. Globalement sur les deux derniers exercices, le prévisionnel est estimé à -4%.

A titre de comparaison au niveau national sur la période 2015-2016 on note, à l'inverse, une augmentation des dépenses d'allocation de + 3.8 % (source ODAS).

Ces données favorables peuvent être mises au crédit d'une légère amélioration du contexte économique global et plus particulièrement de l'action volontariste du Département en matière d'insertion, particulièrement sa politique du « juste droit » et des mesures de contrôle portant sur tous les segments du dispositif rSa. Ces politiques impulsées en 2016 se poursuivent en 2018, désormais dotées d'un levier supplémentaire en plein développement, le dispositif rSa & bénévolat.

Les principales dépenses sont :

- **93,4 M€ pour l'allocation rSa – H612**

Il est proposé d'inscrire la dépense de 93,4 M€ au titre de l'allocation rSa soit une baisse de 2,2% par rapport au BP 2017. Il est tenu compte des tendances 2017 (dépense d'allocation, nombre de foyers, chômage), de la revalorisation du montant du rSa ainsi que des résultats de la politique du juste droit.

Des incertitudes persistent s'agissant de l'évolution des politiques publiques en matière d'insertion et de rSa et particulièrement concernant les conséquences de la baisse du nombre de CUI en report éventuel sur la dépense rSa 2018.

Pour contenir la dépense d'allocation, la collectivité s'attachera à poursuivre la mise en œuvre de la politique du « juste droit » autour de 3 axes principaux :

- Une gestion rigoureuse du dispositif rSa, faisant l'objet d'une adaptation permanente et pragmatique du fonctionnement de l'ensemble de ses segments, dans l'objectif de maintenir des délais courts de prise en charge et d'accès aux droits notamment au travers des plateformes d'instruction et d'orientation pour éviter les phénomènes de précarisation et favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.
- La poursuite des contrôles mesurés et ciblés en interne et en articulation avec la CAF.
- La poursuite du déploiement du dispositif rSa & bénévolat de manière à valoriser pour l'usager les compétences acquises ou transmises grâce aux missions de bénévolat dans l'optique de pouvoir être capitalisées comme un tremplin vers l'emploi.

- **5,1 M€ d'inscriptions en AE, dont 0,8 M€ au titre du FSE pour le subventionnement des structures concourant à la mise en œuvre de la politique départementale d'Insertion** dans le cadre de l'appel à projets 2018.

Au titre des droits du bénéficiaire du rSa figure celui de l'accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

En 2018, la collectivité maintiendra son effort pour l'insertion sociale et professionnelle en finançant des actions d'accompagnement graduées par le biais d'un tissu riche et territorialisé de 60 structures sur la base d'un appel à projets annuel.

Le recours à l'externalisation de l'accompagnement social sera prolongé sur certains territoires qui connaissent des tensions conjoncturelles.

En 2018, le rapprochement avec le monde de l'emploi et de la formation (articulations avec Pôle emploi, la Région, les agences de développement) sera accentué de manière à pouvoir faire davantage profiter les bénéficiaires du rSa des créations de postes et d'implantation d'entreprises sur le territoire : recherche d'une adéquation toujours plus importante et opérationnelle entre les besoins de main d'œuvre actuels et à venir des entreprises locales et des demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa (remobilisation formation, ...).

Les préconisations de l'audit 2018 portant sur l'efficacité de la politique d'insertion seront mises en place.

- **3,5 M€ d'inscriptions en AE** pour les participations 2018 du Département au financement, en faveur des bénéficiaires du rSa, des **Contrats Uniques d'Insertion (CUI)/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi -CAE** et des **Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)**, destinés aux Ateliers et Chantiers d'Insertion à verser à l'Agence de Services et de Paiement.

L'évolution de la politique nationale n'impactant pas les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), les montants dévolus à cette politique seront maintenus au même niveau qu'en 2017.

La ligne CUI a été ajustée à la baisse suite aux annonces gouvernementales et dans l'attente de la déclinaison opérationnelle des directives de l'Etat.

Une nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens sera proposée aux élus en janvier 2018.

## **2. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : 1,3 M€**(Programmes H625 / H825)

En 2017, 1,15 M€ ont été inscrits au budget du Département pour abonder ce fonds, de manière à réaffirmer son caractère subsidiaire et préventif.

La mission de gestion comptable, financière et d'appui du FSL a été réattribuée, par voie de marché et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Caisse d'Allocations Familiales avec un budget de frais de gestion à la baisse par rapport au marché précédent.

Pour mémoire, la contribution du Département se synthétise de la sorte :

<b>FSL</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Interventions	1 150 000 €	1 150 000 €
Frais de gestion Marché CAF	300 000 €	150 000 €
<b>Total</b>	<b>1 450 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>

Enfin, pour la troisième année, les actions spécifiques liées au logement ont fait l'objet d'un appel à projets. Le budget de cet AAP 2018, directement prélevé sur le fonds, a été majoré financièrement de 16% par rapport à 2017, eu égard aux besoins observés.

En 2018, il s'agira principalement de :

- Consolider la connaissance des dynamiques comptables et financières du fonds ainsi que son pilotage, au travers d'un audit financier du fonds,
- Poursuivre la dynamique de partenariat avec les associations dans le cadre du renouvellement de l'appel à projets relatif à l'accompagnement social, à la précarité énergétique et à l'aide à la gestion locative,
- Renforcer l'approche pédagogique et préventive des situations en lien avec les dispositifs visant à freiner les expulsions locatives tels que la CCAPEX par exemple et en cohérence avec les orientations du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'année 2018 sera aussi l'occasion de réaliser un bilan global de l'ensemble des interventions du FSL. Ces axes s'inscrivent dans un cadre de renforcement des interventions sociales du Département, notamment autour des enjeux de prévention.

Ce bilan sera notamment alimenté par une évaluation de l'impact des mesures d'urgence sur les différentes interventions du fonds menée fin 2017. Cette occasion permettra d'engager une réflexion sur la redéfinition des critères d'accès aux aides individuelles dans le cadre de la rédaction du nouveau règlement intérieur du FSL.

### **3. INSERTION JEUNES : 2,5 M€**(Programmes H611 / H711 / H811)

Les actions déployées à ce titre sont des missions obligatoires légales dont l'application, les modalités et les montants dévolus sont laissés à l'appréciation du Conseil départemental. Certains jeunes sont confrontés à des risques croissants de précarisation et de vulnérabilité, il est ainsi indispensable de maintenir une intervention du Département en matière d'aide financière à ce public en grande difficulté en articulation avec les autres dispositifs qui existent dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin s'appuie sur 2 axes stratégiques :

- le pilotage et le financement de la prévention spécialisée et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- un travail partenarial fort avec les acteurs œuvrant auprès des jeunes et l'implication de nos professionnels au sein de l'ensemble des dispositifs de droit commun (Mission locale, absentéisme scolaire Education Nationale, « garantie jeune », « perdus de vue »,...).

- **2,1M€ seront consacrés à la prévention spécialisée** assurée par deux clubs de prévention – H711 : l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) et l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM).

0,12 M€ seront ainsi consacrés à une action volontariste du Conseil départemental portant sur la poursuite de la collaboration avec la Ville de Mulhouse (prise en charge de 4 postes d'éducateurs spécialisés intervenant dans les collèges et en coordinations territoriales prévention sécurité).

- **0,4 M€ seront consacrés au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).** Cet élément est à rapprocher de la dotation de l'Etat qui s'élève à 98 480 €. Les sollicitations du FAJ sont révélatrices de la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent nombre de jeunes, et sont en constante augmentation.

Dans le cadre d'une démarche de concertation partenariale, le règlement intérieur a été révisé en 2017 pour répondre aux enjeux actuels.

L'année 2018 sera concernée par le renouvellement du marché de gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

## **B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes relevant de la politique insertion s'élèvent à **53,3 M€**, en baisse de -6,2 M€ par rapport au BP 2017 dont -6,7 M€ en raison du transfert à la Direction des finances de la part de recette de TICPE non relative à la compensation du rSa.

Concernant les recettes du Fonds Social Européen (FSE), elles sont stables dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Il est rappelé que la compensation de l'Etat au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes s'élève à 98 K€. Cette recette n'est pas individualisée dans le budget de la Solidarité.

Il est proposé d'inscrire une recette de 1M€ pour le FSL du fait de la récupération de l'excédent cumulé du Fonds.

## **L'AUTONOMIE**

En 2018, le Conseil départemental élaborera pour les 5 prochaines années (2018-2023), son nouveau Schéma de l'Autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Au regard du bilan des précédents schémas, il doit permettre de mettre en perspective les besoins repérés et de fixer les nouvelles grandes orientations qui guideront la politique départementale.

Le Département souhaite inscrire ces travaux dans une démarche à la fois partenariale, en s'articulant avec le Projet Régional de Santé (PRS) et participative, en associant étroitement les associations et les professionnels.

Le principal enjeu du schéma consiste à conforter une logique de parcours de vie et de soins dans un contexte nouveau marqué par la fin des grands programmes d'équipements et la nécessité d'impulser un double mouvement de recomposition d'une partie de l'offre existante d'une part, et de soutien à l'émergence de dispositifs innovants (habitat inclusif, plateforme de services...) d'autre part.



L'année 2018 sera également marquée par la mise en œuvre :

- des mesures de simplification et de lisibilité de l'action sociale de proximité, dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes s'adressant à nos lieux d'accueil,
- des premiers Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements pour personnes âgées.

Au plan budgétaire, le BP 2018 de la politique autonomie en crédits de fonctionnement est en légère baisse (-1,6%) pour les personnes âgées et en progression (+5,1%) pour le handicap du fait de l'intégration d'une nouvelle ligne de dépense, celle des transports scolaires des élèves en situation de handicap (+2,9 M€). A isopérimètre, c'est-à-dire en intégrant la dépense correspondante au BP 2017(4,1 M€), l'augmentation aurait été de +0,9%.

## **I. PERSONNES AGEES**

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>76 664 870</b>	<b>79 500 401</b>	<b>78 249 227</b>	<b>-1 251 174</b>	<b>-1,6%</b>
<i>Domicile - APA</i>	<i>23 895 813</i>	<i>25 200 000</i>	<i>24 300 000</i>	<i>-900 000</i>	<i>-3,6%</i>
<i>Actions de prévention &amp; Résidence autonomie</i>	<i>691 776</i>	<i>2 204 677</i>	<i>2 065 000</i>	<i>-139 677</i>	<i>-6,3%</i>
<i>Etablissements - Frais d'hébergement EHPAD</i>	<i>19 524 234</i>	<i>19 160 000</i>	<i>19 160 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>Etablissements - APA</i>	<i>30 171 794</i>	<i>30 472 000</i>	<i>30 206 931</i>	<i>-265 069</i>	<i>-0,9%</i>
<i>FSD (Fonds de Solidarité Dpts)</i>	<i>1 517 846</i>	<i>1 517 846</i>	<i>1 590 018</i>	<i>72 172</i>	<i>4,8%</i>
<i>Subventions</i>	<i>145 040</i>	<i>107 528</i>	<i>114 528</i>	<i>7 000</i>	<i>6,5%</i>
<i>Autres (dont aides ménagères et accueils jour)</i>	<i>718 367</i>	<i>838 350</i>	<i>812 750</i>	<i>-25 600</i>	<i>-3,1%</i>
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>39 488 347</b>	<b>40 078 348</b>	<b>37 479 742</b>	<b>-2 598 606</b>	<b>-6,5%</b>
<i>Participation CNSA - APA</i>	<i>17 905 055</i>	<i>18 000 000</i>	<i>18 676 000</i>	<i>676 000</i>	<i>3,8%</i>
<i>Participation CNSA - APA - Loi ASV</i>	<i>2 940 029</i>	<i>4 445 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>-3 145 000</i>	<i>-70,8%</i>
<i>Actions préventions &amp; Forfait autonomie</i>	<i>661 776</i>	<i>1 529 273</i>	<i>1 611 000</i>	<i>81 727</i>	<i>5,3%</i>
<i>Mise en place Conférence des Financeurs</i>	<i>40 000</i>	<i>20 000</i>	<i>0</i>		
<i>Recettes indus APA</i>	<i>76 177</i>	<i>150 000</i>	<i>210 000</i>	<i>60 000</i>	<i>40,0%</i>
<i>FSD + DCP (Dotation Compensation Péréguée)</i>	<i>4 566 350</i>	<i>4 511 275</i>	<i>4 206 742</i>	<i>-304 533</i>	<i>-6,8%</i>
<i>Participations bénéficiaires hébergement</i>	<i>13 298 960</i>	<i>11 422 800</i>	<i>11 476 000</i>	<i>53 200</i>	<i>0,5%</i>
<b>Dépenses Nettes de Fonctionnement</b>	<b>37 176 524</b>	<b>39 422 053</b>	<b>40 769 485</b>	<b>1 347 432</b>	<b>3,4%</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>357 600</b>	<b>1 244 250</b>	<b>1 315 816</b>	<b>71 566</b>	<b>5,8%</b>
<b>Dépenses Totales</b>	<b>77 022 470</b>	<b>80 744 651</b>	<b>79 565 043</b>	<b>-1 179 608</b>	<b>-1,5%</b>
<b>Dépenses Nettes Totales</b>	<b>37 534 124</b>	<b>40 666 303</b>	<b>42 085 301</b>	<b>1 418 998</b>	<b>3,5%</b>

Les dépenses totales en direction des personnes âgées s'élèvent à **79,5 M€**, soit 78,2 M€ en fonctionnement et 1,3 M€ en investissement. L'évolution des dépenses brutes de fonctionnement est de -1,6 % et de +3,4% en net.

### **A. ACCOMPAGNER LES PERSONNES AGEES DANS LEUR PARCOURS DE VIE**

Suite à l'étude de notre action sociale de proximité, il a été décidé de maintenir une porte d'entrée spécifique pour les personnes retraitées rencontrant des difficultés d'ordre financier, social ou liées à la perte d'autonomie. Dans cette dernière situation, si les personnes se trouvent en situation complexe, le relais peut être pris par un gestionnaire de cas chargé d'assurer un suivi continu et intensif.

L'année 2018 sera consacrée à définir précisément les articulations entre les Pôles Gérontologiques, les Centres Médico-Sociaux, la MDPH et les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale.

En parallèle, la démarche d'intégration des services d'aides et de soins portée par les MAIA mettra l'accent sur :

- la poursuite de la diffusion et l'appropriation par tous les acteurs d'outils communs : l'analyse multidimensionnelle rapide des premières demandes, le suivi numérique des personnes par SICODOM,
- l'intensification des relations entre l'hôpital et les professionnels du domicile,
- la création d'un nouveau service financé par l'ARS, la Plateforme Territoriale d'Appui qui s'adresse aux médecins généralistes et devra s'appuyer sur les MAIA pour une implantation cohérente dans l'éco-système des acteurs sanitaires et médico-sociaux.

De plus, la numérisation des 49 000 dossiers personnes âgées et personnes en situation de handicap du Conseil départemental sera engagée dès 2018, ouvrant des perspectives pour 2019 de dépôt en ligne des demandes de prestation et d'évaluation à domicile sur support numérique pour faciliter et fluidifier les démarches du public.

## **B. AIDES A DOMICILE : LA MONTEE EN CHARGE DE LA REFORME DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE**

(Programmes I 611 /I 711/I 613/I 713)

Le soutien à domicile est un axe central de notre politique en direction des personnes âgées et s'exprime principalement au travers du financement de prestations destinées à solvabiliser l'accès à différents services, et permettre également de soulager les proches aidants qui assument aujourd'hui la majorité de l'aide.

En 2018, une analyse du positionnement de cette offre sur le territoire au regard de la demande exprimée par la population sera à mener. L'objectif étant d'aider notre Collectivité à définir sa stratégie sur les questions de la régulation de cette offre et de son mode de financement.

### **1. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

La dépense s'établit à 24,3 M€ selon des hypothèses de mise en œuvre locale de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, demeurant identiques à 2017 : tarif des prestataires non habilités à l'aide sociale inchangé et maintien du tarif de référence APA à 22,12 €/heure pour les services habilités.

La baisse des dépenses APA par rapport à 2017 (-0,9M€) s'explique par un effet prix maîtrisé, un effet concurrence qui se poursuit entre les Services d'Aide à Domicile habilités et non habilités (au tarif moins élevé) et un effet volume : la baisse des bénéficiaires à compter de l'année 2015. Par contre, les prestations octroyées individuellement ont augmenté :

- le plan d'aide moyen payé à chaque personne progresse (296 €/mois au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, 312 €/mois au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 et 323 €/mois au 1<sup>er</sup> trimestre 2017),
- le nombre d'heures moyen de Service d'Aide à Domicile payé par personne est passé de 16,71 heures en 2015 à 16,86 heures en 2016 et 17,09 heures début 2017.

## **2. L'aide-ménagère, les repas et l'appui aux accueils de jour**

La dépense inscrite à hauteur de **812 750 €** se partage principalement entre les prestations versées aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale (350 000€) et le soutien financier aux accueils de jour autonomes (295 350 €) au titre de notre politique d'aide aux aidants. En effet, il est nécessaire de maintenir cette mesure dans l'attente des résultats de l'étude d'impact sur l'activité de ces structures, suite au nouveau mode de financement via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie introduit en 2016.

Le reste de la dépense concerne l'accueil familial (40 000€), les secours financiers aux personnes âgées en difficultés (50 000€) et les frais de fonctionnement du nouveau Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (15 000 €).

## **3. Les subventions aux associations**

Elles mobilisent une inscription de 114 528 €.

## **C. LES PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT**

(Programmes I 612 /I 712)

2018 est la première année d'application de la réforme de la convergence tarifaire en matière de financement de la dépendance et de signature des premiers Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens. L'élaboration du schéma nous amènera aussi à considérer la question de la qualité du service rendu par les établissements.

### **1. Dotation APA**

Les crédits nécessaires pour 2018 s'établissent à **30,2 M€**, soit une diminution de -0,3M€ (-1 %) par rapport à 2017.

**En termes de tarification contrôlée**, l'évolution prévue pour 2018 par rapport au BP 2017 des dépenses d'APA en établissement est en diminution de -165 K€, soit -0,57 %, selon le détail suivant :

- +107 K€ de mesures nouvelles,
- -92 K€ liés au bilan de campagne de tarification 2017,
- -180 K€ liés à la suppression du dispositif transitoire des accueils de jour pour personnes âgées.

Les mesures nouvelles de 107 K€, soit + 0,4%, se décomposent comme suit :

- + 110 K€ au titre de l'augmentation de la dépendance à financer dans le cadre de la première vague de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- + 19 K€ au titre des créations de places autorisées à l'EHPAD « L'arc » (création nette de 3 places d'hébergement temporaire),
- - 22 K€ au titre de la reconduction nette 2018 des budgets des établissements sur la base d'un taux de reconduction nul pour 2018 et après déduction des crédits non reconductibles 2017.

Le bilan de campagne de tarification 2017 ressort favorable de -92 K€ par rapport aux crédits 2017 inscrits, en lien notamment avec une proportion plus importante dans nos établissements de personnes âgées relevant de l'APA d'autres départements.

Par ailleurs, conformément aux nouvelles modalités de financement des accueils de jour pour personnes âgées adoptées par le Conseil départemental lors de la séance du 5 février 2016, la suppression du dispositif transitoire en 2017 se traduit pour 2018 par une diminution de l'APA en établissement de -180 K€.

L'APA versée aux personnes situées dans un autre département (plus de 250 personnes) représente une dépense de 1,2 M€, en baisse de 0,1 M€.

## **2. Aide sociale à l'hébergement**

Malgré la hausse des demandes, le nombre de bénéficiaires n'augmente pas, les crédits inscrits à hauteur de 19,1 M€ sont stables. Cette tendance est encore accentuée par deux faits majeurs :

- aucune nouvelle ouverture d'EHPAD n'est prévue,
- et aucun EHPAD ne devrait connaître une hausse majeure de ses tarifs en raison d'une opération d'extension/réhabilitation.

## **D. LA NOUVELLE POLITIQUE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (Programme I 611)**

Le programme de prévention 2018 de la perte d'autonomie est doté à hauteur de 2 065 000 €.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Haut-Rhin a demandé aux opérateurs de terrain de développer des actions autour de 6 axes : l'activité physique, la nutrition, la mémoire, la dépression, la prévention des accidents de la route et l'accès au numérique.

Par ailleurs, ces crédits sont également dévolus aux 20 Résidences Autonomie pour leur permettre de proposer à leurs résidents l'accès à des actions de prévention. Le versement de cette aide est à présent encadré par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'établissement et notre Collectivité.

Pour 2018, les crédits inscrits correspondent à :

- . **1 586 000 €** pour les actions de prévention à domicile,
- . **479 000 €** pour les Résidences Autonomie.

L'utilisation de ces crédits est contrôlée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui verse au Département un concours financier qui couvre l'intégralité de la dépense.

## **E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
Dépenses Investissement	357 600	1 244 250	1 315 816	71 566	5,8%

Les dépenses d'investissement correspondent aux subventions d'investissement à destination des EHPAD dans le cadre de leurs projets architecturaux.

Lors de sa délibération du 23 juin 2017, l'Assemblée départementale a décidé de porter le versement des subventions d'investissement EHPAD de plus de 100 000 € de 4 à 6 annuités, à hauteur d'un sixième par an.

Les crédits 2017 inscrits à hauteur de **1,3 M€** sont destinés à financer les opérations de restructuration des EHPAD des CH de Mulhouse et de Cernay et des EHPAD de Turckheim, Orbey, Soultzmatt et Dannemarie.

## F. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes associées à la politique personnes âgées s'élèvent à **37,5 M€**, en baisse de - 2,6 M€ (-6,5%) par rapport au BP 2017.

Cette baisse s'explique par :

- un ajustement à la baisse des crédits versés par la CNSA au titre de la revalorisation des plans d'aides : -3,1 M€,
- une hausse de la contribution CNSA « historique » de 0,7 M€,
- les recettes de compensation des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) composées du Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et de la Dotation de Compensation Péréquée (DCP), en légère baisse : - 0,3 M€.

## II. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>98 916 270</b>	<b>98 577 008</b>	<b>103 642 571</b>	<b>5 065 563</b>	<b>5,1%</b>
<i>Domicile - ACTP / Aides ménagères</i>	<i>6 506 156</i>	<i>6 100 000</i>	<i>5 700 000</i>	<i>-400 000</i>	<i>-6,6%</i>
<i>Domicile - PCH</i>	<i>18 744 656</i>	<i>18 150 000</i>	<i>20 500 000</i>	<i>2 350 000</i>	<i>12,9%</i>
<i>Etablissements - Hébergement</i>	<i>71 719 034</i>	<i>72 247 000</i>	<i>72 401 777</i>	<i>154 777</i>	<i>0,2%</i>
<i>Reversement MDPH</i>	<i>788 274</i>	<i>796 000</i>	<i>793 000</i>	<i>-3 000</i>	<i>-0,4%</i>
<i>Subventions</i>	<i>163 700</i>	<i>145 640</i>	<i>154 790</i>	<i>9 150</i>	<i>6,3%</i>
<i>FSD (Fonds de Solidarité Départements)</i>	<i>493 368</i>	<i>493 368</i>	<i>598 004</i>	<i>104 636</i>	<i>21,2%</i>
<i>Transports scolaires élèves handicapés</i>			<i>2 900 000</i>	<i>2 900 000</i>	<i>100,0%</i>
<i>Autres (dont Fonds compensation MDPH)</i>	<i>501 081</i>	<i>645 000</i>	<i>595 000</i>	<i>-50 000</i>	<i>-7,8%</i>
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>18 831 731</b>	<b>16 807 367</b>	<b>17 799 151</b>	<b>991 784</b>	<b>5,9%</b>
<i>Contribution CNSA - PCH</i>	<i>5 620 545</i>	<i>6 300 000</i>	<i>6 507 000</i>	<i>207 000</i>	<i>3,3%</i>
<i>Dotation CNSA - Fct MDPH</i>	<i>788 274</i>	<i>796 000</i>	<i>793 000</i>	<i>-3 000</i>	<i>-0,4%</i>
<i>Participations bénéficiaires hébergement</i>	<i>10 379 209</i>	<i>7 760 000</i>	<i>8 752 000</i>	<i>992 000</i>	<i>12,8%</i>
<i>FSD + DCP (Dotation Compensation Péréquée)</i>	<i>1 527 396</i>	<i>1 466 367</i>	<i>1 582 151</i>	<i>115 784</i>	<i>7,9%</i>
<i>Autres (dont recettes SAVS)</i>	<i>516 308</i>	<i>485 000</i>	<i>165 000</i>	<i>-320 000</i>	<i>-66,0%</i>
<b>Dépenses Nettes de Fonctionnement</b>	<b>80 084 538</b>	<b>81 769 641</b>	<b>85 843 420</b>	<b>4 073 779</b>	<b>5,0%</b>

Les dépenses de fonctionnement de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, d'un montant de **103,6 M€**, sont en hausse de 5,1 M€, soit + 5,1 %, par rapport à 2017. Cette augmentation s'explique par l'intégration des frais de transport scolaire dans le budget de la solidarité (+ 2,9 M€), et par le réajustement des crédits relatifs à la Prestation de Compensation du Handicap au regard de la réalité de la dépense (+ 2,35 M€).

Néanmoins, il convient de rappeler qu'au BP 2017, 4,1 M€ étaient inscrits au titre du transport pour les élèves en situation de handicap. Les mesures prises en 2017 (cf infra) ont permis de limiter l'inscription de la dépense à 2,9 M€ au BP 2018.

### A. LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

2018 sera l'année de la généralisation du dispositif « une Réponse Accompagnée Pour Tous », avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé. Cet article crée un « dispositif d'orientation permanent », ainsi que des « plans d'accompagnement globaux » qui font passer les MDPH d'une mission d'orientation vers une mission d'accompagnement des parcours de vie.

Un autre chantier majeur pour la MDPH sera le début de la mise en place du nouveau Système d'Information, sous l'égide et avec l'accompagnement de la CNSA. Le nouveau formulaire, conçu selon une nouvelle approche qui part de l'expression d'un besoin et non plus d'une demande, sera déployé en même temps que le nouveau Système d'Information.

Par ailleurs, le partenariat entre la MDPH et le Conseil départemental pour la gestion du transport scolaire des élèves en situation de handicap, démarré en 2017, a permis à la fois de sécuriser juridiquement et comptablement les procédures, notamment par le recours à un appel d'offres, et de réaliser de substantielles économies (1,2 M€) en optimisant le recours à des prestataires privés (regroupements dans le cadre de tournées, suppression du paiement des kilomètres à vide, mise en concurrence des prestataires...).

Enfin, le transfert des missions d'accueil des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale vers la MDPH et le recentrage de leur mission d'accompagnement pour un public plus ciblé nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie, entrera en vigueur en cours d'année.

## **B. LES PRESTATIONS A DOMICILE**(Programme I 625 / I 621)

L'essentiel des dépenses d'aide à domicile porte sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Ce poste de dépense de **20,5 M€** est en progression de + 12,9 %.

La dépense se décompose comme suit :

- adultes : 18,7 M€
- enfants : 1,8 M€

Cette augmentation est rendue nécessaire par la hausse structurelle, observée au niveau national, de cette prestation (+5,7% par an).

Depuis plusieurs années, le budget alloué par le Département à cette prestation n'augmentait pas aussi vite que le coût de la prestation, occasionnant de multiples décisions modificatives et des reports en fin d'année sur l'exercice suivant.

Le choix a été fait cette année de vous proposer un montant correspondant au montant réel de l'année 2016 (en neutralisant les sommes payées au titre de 2015 et en ajoutant celles payées en 2017) augmenté de la variation annuelle nationale (+5,7%).

Cette augmentation de la dépense est compensée par la diminution des dépenses de 0,4 M€ pour deux autres prestations :

- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne, **4,7 M€** inscrits, soit une baisse de 0,2 M€,
- l'aide-ménagère, **1 M€** inscrits, soit une baisse de 0,2 M€.

Si l'ensemble de ces prestations est l'expression du droit à compensation des personnes ayant exprimé le souhait de rester à leur domicile, elles viennent aussi en appui de dispositifs nouveaux, conciliant souhait de vivre en autonomie et sécurisation/socialisation qui concernent aujourd'hui plus d'une centaine de personnes.

### Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap

L'inscription budgétaire est reconduite à l'identique pour 2018, soit **0,1 M€** et vient abonder le fonds géré par la MDPH. Ce fonds s'adresse tant aux personnes âgées qu'aux personnes en situation de handicap pour financer, en complément des prestations légales, des travaux d'aménagement de logement ou des acquisitions d'aides techniques.

### Les subventions aux associations

Elles mobilisent une inscription de 154 790 €.

## **C. L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES (Programme I 622)**

Le budget 2018 pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap est stable et s'établit à **72,8 M€**, soit 72,4M€ pour l'accueil en foyer et EHPAD et 0,4M€ pour l'accueil familial.

Nos efforts dans ce domaine portent désormais sur l'articulation des offres entre elles et l'adaptation aux évolutions de besoins nouveaux à l'occasion des opérations de réhabilitation.

Cette politique de restructuration, et non de développement, permet une maîtrise à un niveau équivalent à 2017 de nos dépenses d'hébergement et un coût des « amendements Creton » (c'est-à-dire des jeunes adolescents en attente d'une place en foyer ou accueil de jour pour adulte, (soit un indicateur de pression de la demande à l'entrée en établissement)) contenu à 900 000 €.

La dépense nouvelle relative à la prise en charge d'Alzheimer jeunes en Accueil de Jour pour Personnes Agées est intégrée dans la ligne des EHPAD pour un montant de 30 000 €. Cette ligne est en augmentation en raison d'un mouvement d'admission à la hausse des entrées en EHPAD de personnes en situation de handicap.

**En termes de tarification contrôlée des établissements et services du champ personnes en situation de handicap**, l'évolution prévue pour 2018 par rapport au BP 2017 des dépenses d'aide sociale dans les établissements haut-rhinois pour personnes en situation de handicap est en légère diminution de -245 K€, soit -0,45%.

Cette baisse de -245 K€ se décompose comme suit :

- +150 K€ au titre des créations de places autorisées correspondant à une extension non importante de 7 places du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association Papillons Blancs pour la création d'une unité spécialisée autisme,
- +40 K€ au titre de :
  - l'effet année pleine des travaux de restructuration du FAS de l'institut Saint Joseph à Lutterbach (20 K€, soit +0,04%),
  - l'extension du service d'accueil de jour de l'AFAPEI à Bartenheim (20 K€, soit +0,04%),

sachant que la reconduction nette 2018 des budgets des établissements au taux de +0,50% ou 0% et après impact de l'intégration dans la tarification des résultats des gestionnaires a un impact nul,

- - 435 K€ au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche (50% en 2018 ; 50% en 2019) de la réduction des dotations allouées aux SAVS dans le cadre de la redéfinition et du recentrage de leurs missions : l'accompagnement des personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés dans les actes essentiels de la vie et la fin de la délégation de l'accueil de la MDPH à 7 SAVS.

Il est précisé que cette redéfinition des missions s'accompagne de la création de 1,5 ETP à la MDPH :

- 0,5 de chargé de mission pour la fonction de suivi et d'accompagnement des SAVS,
- 1 poste d'agent d'accueil pour l'internalisation de la fonction accueil.

Ces créations sont valorisées dans le budget 2018 RH de la Collectivité.

Le bilan de campagne de tarification 2017 montre une sous-consommation des crédits inscrits en 2017 de - 1,5 M€, en lien avec une augmentation des participations des résidents, une proportion plus importante dans nos établissements de personnes relevant de l'aide sociale d'autres départements, une reprise plus importante des excédents réalisés par les gestionnaires.

Conformément à la décision de la 4<sup>ème</sup> commission du 27 janvier 2017, cette non consommation du BP 2017 est reconduite au BP 2018 et affectée à l'alimentation du fonds de solidarité des projets architecturaux destiné à financer le surcoût à venir des projets d'investissement des champs du handicap et de la Protection de l'Enfance.

## D. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes associées à cette politique s'élèvent à **17,8 M€** en 2018, comparés à **16,8 M€** en 2017, en hausse de +1 M€, soit +5,9 %.

Cette augmentation s'explique par un ajustement au vu de la réalité des encaissements 2017 relatifs à la participation des bénéficiaires.

## FONDS COMMUN A LA SOLIDARITE

(Programmes I 631 /I 731)

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution € BP2017/BP2018	Evolution % BP2017/BP2018
Dépenses Fonctionnement	597 642	370 475	333 040	-37 435	-10,1%
<i>dont Subventions</i>	524 550	215 475	244 890	29 415	13,7%
Recettes Fonctionnement	12 240	0	0	0	
Dépenses Nettes de Fonctionnement	585 402	370 475	333 040	-37 435	-10,1%

Les dépenses liées aux frais communs de la Solidarité s'établissent à 333 K€ pour 2018, en diminution de 37 K€, soit -10 % par rapport au BP 2017. Ce fonds commun comprend les crédits pour des subventions (245 K€), des formations et le paiement de cotisations.

La baisse par rapport à 2017 s'explique par l'inscription, à compter de 2018, des crédits liés aux audits et études sur le budget du service du contrôle de gestion et pilotages des politiques publiques (C3P).

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- adopter les orientations de ce rapport,
- habiliter et autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles, éligibles aux concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, conformément aux orientations et prescriptions prises en la matière par la Conférence des financeurs,
- inscrire au budget 2018 de la Solidarité des crédits de paiement à hauteur de 381 411 644 € dont :



En fonctionnement : un montant global de 380 086 648 €, réparti comme suit :

- ✓ 2 576 616 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale,
- ✓ 85 991 607 € pour la politique de protection de l'enfance,
- ✓ 109 293 587 € au titre de la politique d'insertion,
- ✓ 78 249 227 € pour les actions en direction des personnes âgées,
- ✓ 103 642 571 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- ✓ 333 040 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement : un montant global de 1 324 996 €, réparti comme suit :

- ✓ 9 180 € de crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme pour la politique Prévention sociale et médico-sociale.
  - ✓ 1 315 816 € de crédits de paiement pour la politique personnes âgées.
- inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 109 368 372 €, dont :
    - ✓ 734 734 € pour la politique prévention sociale et médico-sociale et la protection de l'enfance,
    - ✓ 53 354 745 € pour la politique d'insertion,
    - ✓ 37 479 742 € pour la politique d'aide aux personnes âgées,
    - ✓ 17 799 151 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap.
  - donner délégation à la Commission Permanente pour toutes décisions à prendre pour la mise en œuvre du Budget 2018 de la Solidarité.

La 4<sup>ème</sup> commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017.

La 10<sup>ème</sup> commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 8 décembre 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT